



École de la Rive
 184, boulevard Salaberry Nord
 Châteauguay (Québec) J6J 4K9
 Tél. : (514) 380-8899, poste 4431
delarive@cssdgs.gouv.qc.ca
<http://delarive.cssdgs.gouv.qc.ca>

PRÉNOM : _____ **NOM :** _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ **CODE POSTAL :** _____

TITULAIRE : _____ **GROUPE :** _____

CODE INFORMATIQUE : _____ **MOT DE PASSE :** _____

AUTOBUS # _____

INFORMATIONS IMPORTANTES

TÉLÉPHONE À LA MAISON : _____

AUTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

AUTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ALLERGIES : _____

MON HORAIRE

JOUR \ PÉRIODE	1	2	3	4	5
1 8 H 10 À 9 H 10					
2 9 H 10 À 10 H 10					
3 10 H 30 À 11 H 30					
D Î N E R					
4 12 H 50 À 13 H 50					
5 14 H 10 À 15 H 10					



École de la Rive

184, boulevard Salaberry Nord
Châteauguay (Québec) J6J 4K9
Tél. : (514) 380-8899, poste 4431
delarive@cssdgs.gouv.qc.ca
<http://delarive.cssdgs.gouv.qc.ca>

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS FORMULAIRE D'AUTORISATION

Votre enfant doit recevoir un médicament pendant sa présence à l'école. Veuillez compléter ce formulaire d'autorisation et nous le faire parvenir, dans les plus brefs délais, accompagné d'une photocopie de la prescription.

IDENTIFICATION DE L'ENFANT :

Nom, prénom _____
Date de naissance : _____ Groupe : _____
Médication : _____
Dosage : _____ Heure : _____
Indication (raison) : _____

Prescrit par : _____

Le parent reconnaît que la Commission scolaire ou ses représentants acceptent d'administrer des médicaments à l'enfant seulement par souci de commodité. Ceux-ci ne possèdent ni expertise ni connaissance sur ce qui précède. La Commission scolaire se dégage de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, résultant de l'administration de médicaments.

Le médicament doit être présenté dans son contenant original de la pharmacie avec le nom de l'enfant, le nom du médicament, le dosage et l'heure d'administration. **Ceci est valide pour le Tylenol et autres.**

J'autorise un représentant de l'école à administrer à mon enfant le médicament mentionné ci-dessus.

Signature de l'autorité parentale : _____

Lien avec l'enfant : _____ Date : _____

Signature de la direction : _____ Date : _____

AUTORISATION ET INFORMATIONS UTILES

PERMISSION DE CIRCULER AUTOUR DE L'ÉCOLE

Permission de circuler autour de l'école, dans un rayon de 2 kilomètres, accompagné d'un membre du personnel (par exemples : club de course, activités spéciales, etc.) tout au long de l'année scolaire.

Je suis en accord

Je suis en désaccord

Signature de l'autorité parentale

CODE D'ÉTHIQUE SIGNATURES DE L'ÉLÈVE ET/OU DE L'AUTORITÉ PARENTALE

CODE DE VIE

J'ai pris connaissance du code de vie de mon école et je comprends qu'il contribuera à mon mieux-être et je m'engage à le respecter (élève).

Nous sommes bien informés du code de vie de l'école et nous nous engageons à aider notre enfant à le respecter (parents).

CODE D'ÉTHIQUE INFORMATIQUE

J'ai pris connaissance du code d'éthique informatique de mon école et je m'engage à le respecter (élève).

Nous sommes bien informés du code d'éthique informatique de l'école et nous nous engageons à aider notre enfant à le respecter (parents).

Signature de l'élève

Signature de l'autorité parentale



École de la Rive

EN 2025-2026, À CHACUN SA COULEUR!



Mot de la direction

Chers parents et élèves,

L'année scolaire 2025-2026 se déroulera sous le thème « ! ». En concordance avec le plan d'engagement vers la réussite, et le renouvellement de notre projet éducatif, nous voulons que nos élèves apprennent dans le plaisir et le respect et où chacun peut s'engager tout en exprimant ses différences dans un climat de bienveillance. Nous vous invitons à consulter notre projet éducatif actualisé pour 2023-2027 sur notre site Internet au <https://delarive.cssdgs.gouv.qc.ca/informations-generales/projet-educatif/>.

Nous vous présentons ce recueil de renseignements généraux ainsi que le code de vie de l'école. Nous souhaitons que ce guide soit un outil de référence tout au long de l'année. Vous trouverez également ces informations sur notre site Internet au <http://delarive.cssdgs.gouv.qc.ca>.

Nous vous demandons de compléter, le plus rapidement possible, les documents suivants :

- ◆ Autorisation pour l'administration de médicament. Ceci est obligatoire pour tout type de médicament (s'il y a lieu).
- ◆ L'engagement relativement au code d'éthique :
 - Permission de circuler autour de l'école;
 - Code de vie;
 - Code d'éthique informatique;
 - Transport scolaire.

Les documents suivants vous seront remis lors de la première journée de classe. Nous vous demandons de les compléter et de les retourner au titulaire, et ce, dès le lendemain.

- ◆ Fiche santé
- ◆ Autorisation parentale pour la diffusion de photos et/ou vidéos
- ◆ Consentement parental - Enseignement à distance
- ◆ Formulaire pour la surveillance du midi

Nous vous souhaitons la bienvenue à l'école de la Rive
et une bonne année scolaire 2025-2026 à tous.



Notre projet éducatif

Nous visons à créer une école qui respire le plaisir de découvrir et d'apprendre, un environnement où l'on s'épanouit en toute confiance et où on voit jaillir des étincelles dans les yeux de chacun.

Vous trouverez les détails de notre projet éducatif sur notre site Internet.
<https://delarive.cssdgs.gouv.qc.ca/informations-generales/projet-educatif/>

Rôle de l'agenda

L'agenda est un outil de communication entre le personnel de l'école, les parents et l'élève lui-même. Nous vous demandons de le vérifier à chaque jour et de ne pas hésiter à nous laisser des messages au besoin.

Informations aux parents

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Le secrétariat est ouvert de 8 h à 11 h 35 et de 12 h 50 à 16 h. Si vous désirez rencontrer un membre du personnel, veuillez communiquer avec la secrétaire pour prendre rendez-vous. Les portes sont verrouillées en tout temps.

Veuillez prendre note que l'horaire de l'élève s'échelonne de la façon suivante :

HORAIRE RÉGULIER DE L'ÉCOLE
8 h 10 à 11 h 32
Le dîner est de 11 h 32 à 12 h 47
12 h 47 à 15 h 13
Départ des autobus à 15 h 20



L'horaire hebdomadaire se répartit sur un cycle de 5 jours. Veuillez consulter le calendrier scolaire à cet effet.

ARRIVÉE (LE MATIN)

Afin d'assurer un encadrement de qualité, on demande aux élèves transportés par autobus et aux élèves marcheurs de descendre ou d'arriver à **8 h 05**. L'entrée principale est réservée au personnel. Les élèves doivent emprunter l'entrée sur la cour d'école sur la rue d'Abbotsford. Un élève retardataire, à partir de 8 h 10, doit passer par le secrétariat pour signaler son retard.

La ponctualité est une habitude importante à développer.

NOTE : Les parents doivent se présenter au secrétariat de l'école en tout temps (entrée principale).

ABSENCE

Si votre enfant est absent ou en retard, veuillez informer le secrétariat de l'école, et ce, pour chaque jour d'absence.

L'école de la Rive a mis en place un système pour l'envoi automatique de courriels et de textos aux parents qui n'auront pas motivé l'absence de leur enfant. Vous recevrez donc un message vous demandant de motiver l'absence de votre enfant si ce n'est déjà fait.

Trois possibilités s'offrent à vous :

Vous pouvez laisser le message sur la boîte vocale de l'école en n'oubliant pas de mentionner le nom de votre enfant, la raison de son absence ainsi que son numéro de groupe. Vous pouvez joindre l'école de la Rive en composant le **(514) 380-8899, poste 4431, option 1**, ou nous écrire en cliquant sur le lien : [signaler une absence](#). Vous pouvez également utiliser le **portail parents** en utilisant l'option absences. Une application est également disponible.

FERMETURE DE L'ÉCOLE ET DU SERVICE DE GARDE

À moins d'avis contraire émis par les postes de radio CBF (FM 95,1), CKAC (AM 730), CHAI-FM (FM 101,9), le site Internet et la page Facebook du Centre de services scolaire, ou à la télévision à « Salut Bonjour », l'école est ouverte. La politique de fermeture des écoles du Centre de services scolaire prévoit **que le service de garde soit fermé en même temps que l'école.**

OBJETS OUBLIÉS À L'ÉCOLE EN FIN DE JOURNÉE

Nous remarquons que plusieurs élèves reviennent à l'école chercher un objet oublié en fin de journée. Cette pratique est devenue très « populaire ». Nous vous invitons donc à faire un petit rappel à votre enfant avant son départ le matin ou lui rappeler les stratégies de fin de journée puisqu'il est impossible de revenir en fin de journée chercher tuque, boîte à lunch, vêtements de sports, devoirs, ou autres articles, et ce, pour des raisons de sécurité. Cette politique s'applique autant à l'école qu'au service de garde et au pavillon 2. Nous vous suggérons donc d'écrire à l'enseignant le lendemain pour qu'il puisse retourner l'objet oublié.

OBJETS PERDUS

À chaque année, bon nombre d'objets sont perdus et non réclamés. **Nous vous demandons d'identifier les objets personnels de votre enfant.** Les objets non-réclamés (linge, souliers, bottes, sac à dos, boîtes à lunch, etc.) sont donnés à un organisme communautaire de la région mensuellement.

De plus, nous recommandons fortement que vos enfants n'apportent à l'école que les articles nécessaires à leur travail. Les appareils électroniques ne devraient pas être apportés à l'école. Nous ne sommes pas responsables des bris, vols ou pertes de ces objets, même lorsque confisqués par un adulte de l'école. **Les jeux vidéo ainsi que les téléphones cellulaires sont interdits.**

PRISE DE PHOTO

Veuillez noter qu'il est interdit, et ce, en tout temps, de filmer ou de prendre des photos des élèves ou des membres du personnel. Le personnel autorisé sera chargé de compiler des souvenirs des activités de l'école.

L'ÉTUDE ET LE TRAVAIL À LA MAISON

Il est important que les parents supervisent l'étude et le travail de leurs enfants à la maison. Nous recommandons de fixer un temps raisonnable à tous les jours pour l'étude ou les travaux. Vous pouvez reconnaître le bon travail de votre enfant en écrivant un commentaire dans l'agenda lorsque le travail est fait.

🔗 SA RÉUSSITE EN DÉPEND 🏹

COMMUNIQUÉS AUX PARENTS

Au début de chaque mois, la direction prépare un feuillet d'information qui est distribué à chaque famille par courriel, et publié sur le site Internet de l'école au <http://delarive.cssdgs.gouv.qc.ca>. On y retrouve le calendrier du mois, des informations générales, les activités sportives et culturelles du mois, les activités du service de garde et les principales décisions du conseil d'établissement.

PRÊT DE VOLUMES

L'école met à la disposition de votre enfant des manuels pour les différentes compétences disciplinaires. Il en est responsable. Un livre perdu, détérioré ou volé doit être remboursé ou réparé aux frais des parents. Il en est de même pour les livres empruntés à la bibliothèque.

SERVICE DE SANTÉ

Lorsqu'un élève se blesse ou éprouve un malaise, un adulte en évalue la gravité. Si cela nous paraît justifié, nous communiquons avec les parents pour qu'eux ou un adulte qu'ils nous désignent, viennent chercher l'enfant. Si son état de santé nous oblige à le transporter nous-mêmes à un centre de santé, un adulte de l'école l'accompagnera jusqu'au moment où vous en prendrez charge. Si le transport se fait par ambulance, les frais seront assumés par les parents.

Maladies contagieuses

Dans l'intérêt des enfants, nous demandons aux parents de nous informer de tout diagnostic, par un médecin, d'allergies ou de maladies contagieuses.

Les poux

La rentrée scolaire, c'est aussi la rentrée pour les poux. Vieux comme le monde, les poux ne sont pas près de disparaître. À chaque année, dans toutes les régions du Québec, des dizaines de milliers de petites mains se mettent à gratter rageusement derrière la tête et les oreilles. C'est le signe que les guerres aux poux viennent de reprendre. Nous devons être prêts à débusquer l'ennemi en vérifiant régulièrement la tête de votre enfant. **Afin d'être efficaces dans la guerre contre les poux, il est très important de nous informer si vous en découvrez chez votre enfant.**

Nous vous invitons à consulter le dépliant *Poux... Poux... Poux... Tout savoir sur les poux de tête* contenant des conseils et des renseignements pratiques ainsi que les procédures de traitement. Gardez-le précieusement, même lorsque votre enfant aura été traité (suggestion : mettez-le sur le réfrigérateur ou avec le carnet de vaccination). Vous pouvez consulter ce dépliant sur le site du ministère de la santé au :

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000129/?&txt=poux&msss_valpub&date=DESC

SERVICE DE GARDE

Il est ouvert en matinée à compter de 6 h 30, à la période du dîner et de 15 h 10 à 18 h. Sports, projets, jeux extérieurs, jeux éducatifs et une période d'étude sont offerts aux enfants.

Des frais supplémentaires sont à prévoir pour l'organisation d'activités lors des journées pédagogiques.

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à la technicienne du service de garde en composant le **(514) 380-8899, poste 4439, option 2**. L'accès au service de garde est situé sur le boulevard Salaberry Nord, porte C.

SERVICE DE SURVEILLANCE À L'HEURE DU DÎNER

Les parents qui ne bénéficient pas du service de garde et qui ne peuvent pas faire dîner leur enfant à la maison, peuvent l'inscrire au service du midi à l'école. Selon la politique du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, la tarification du midi est mensuelle. La facture sera déposée sur le portail mensuellement et vous recevrez un courriel pour vous informer qu'elle a été déposée. **Nous vous prions d'attendre de recevoir la facturation avant de nous faire parvenir votre paiement.** Des frais de 15 \$ seront chargés pour les chèques sans provision. Il est à noter que le service peut être refusé en cas de non paiement. **Veillez prendre note que la facturation de la surveillance du dîner est basée sur la fréquentation prévue, et non la présence réelle de l'enfant.**

La tarification pour la surveillance du midi est 2,05 \$ par jour du calendrier scolaire, et ce, pour chaque élève qui dîne à l'école. Des frais de 2,50 \$ par jour seront facturés aux parents des élèves non inscrits à la surveillance du midi et qui désirent utiliser ce service occasionnellement.

Note

Veillez prendre note que lors des jours de pluie, la surveillance s'exerce à l'intérieur de l'école. Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent s'assurer d'être à l'heure. Cependant, en cas de pluie fine, les enfants iront à l'extérieur. Veuillez prévoir à ce moment des vêtements imperméables.

Un élève inscrit au service des dîneurs doit obtenir une **permission écrite** de ses parents pour manger à l'extérieur. **À défaut d'avoir cette permission, l'élève devra rester à l'école.**

Un service de cafétéria est mis à la disposition des élèves. Des repas chauds et froids sont servis. **Dans une perspective d'éducation à une saine alimentation, nous prôtons les collations suivantes : des fruits, des légumes et des produits laitiers et nous vous demandons d'offrir à votre enfant un repas nutritif. Ainsi les croustilles, les friandises sont interdites, à moins d'un événement spécial.**

Plusieurs allergies sévères étant associées aux arachides et noix, il est donc interdit d'en apporter, et ce, en tout temps. Plusieurs élèves ont une intolérance alimentaire au contact ou en humant ces produits.

Il n'y a pas de micro-ondes disponible.

SERVICE DE GARDE ET SURVEILLANCE DU MIDI : FRAIS IMPAYÉS

Veillez prendre note que les parents n'ayant pas réglé toutes les sommes dues pour l'utilisation de la surveillance du midi ou du service de garde de l'année 2023-2024, se verront malheureusement refuser le service à la surveillance du midi et au service de garde pour l'année 2024-2025.

EFFETS SCOLAIRES : FRAIS IMPAYÉS

En accord avec la politique du Centre de services scolaire, nous tenons à vous rappeler que le non-paiement de ces soldes peut compromettre la participation de votre enfant aux sorties scolaires et aux activités parascolaires.

MODE DE PAIEMENT

Il est maintenant possible d'acquitter les frais par Internet. Lors de paiement internet, vous devez vous assurer d'utiliser le bon numéro de référence (inscrit au haut de chaque facture). Un numéro de référence est unique pour chaque enfant et pour chaque service (SDG, SDM et effets scolaires). Il est important d'utiliser le bon numéro de compte lors du paiement internet

Nous vous invitons à consulter notre site Internet pour de plus amples informations.

Vous pouvez également nous faire parvenir un chèque au nom du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries au montant indiqué sur l'état de compte en y inscrivant le nom de votre enfant et les frais payés.

MARCHEURS

Pour des mesures de sécurité, afin de s'assurer qu'il y ait suffisamment de surveillance sur la cour d'école, nous demandons aux élèves marcheurs de ne pas entrer dans la cour d'école avant **8 h 05** le matin et au retour du dîner, à **12 h 40**.

Les élèves marcheurs peuvent accéder à la cour **par différents accès :**

Matin (entre 8 h 05 et 8 h 10), midi (à 11 h 35 et à compter de 12 h 40), sortie en fin de journée (à 15 h 13)

- ◆ Entrée de la cour près de la voie ferrée.
- ◆ Entrée arrière, rue Abbotsford
- ◆ Entrée arrière, via le débarcadère des autobus.

Note : Les marcheurs ne rentrent pas par la porte principale (située sur le boulevard Salaberry Nord), sauf les retardataires. Les parents doivent se présenter au secrétariat de l'école en tout temps.

La sécurité devant l'école

La sécurité de vos enfants, nos élèves, nous tient vraiment à cœur. Aussi, nous demandons aux parents qui viennent reconduire ou chercher leur enfant de porter une attention très spéciale aux points de sécurité suivants:

- ◆ Ne jamais inciter les enfants à courir, même s'il pleut ou s'il fait froid.
- ◆ Encourager les enfants à suivre les trottoirs et traverser aux coins des rues, même si cela fait faire un détour.
- ◆ Ne jamais inciter les enfants à passer entre les autobus.
- ◆ Il est nécessaire de laisser les places de stationnement aux membres du personnel spécifiquement aux heures d'arrivée le matin et le midi.
- ◆ Les berlines scolaires et les autobus ont priorité de passage en tout temps, ils doivent avoir l'accès libre pour quitter le terrain de l'école rapidement.

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES : FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS IMPAYÉS

L'école peut offrir des activités parascolaires le midi ou après l'école (dès 15h15).

Cependant, une inscription ne sera pas acceptée s'il y a un solde sur les factures d'effets scolaires, de surveillance, d'encadrement du midi ou de service de garde.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Voici les communications officielles que vous recevrez cette année.

Rencontre des parents et enseignants : Le 28 août 2025 (en soirée)

Assemblée générale des parents : Le 28 août 2025 (en soirée)



Communications officielles de l'année	
Première communication écrite disponible uniquement sur le portail (version électronique)	Vous recevrez une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement : Préscolaire : 15 octobre Primaire : 15 octobre
Premier bulletin disponible uniquement sur le portail (version électronique)	Le bulletin vous sera remis le 20 novembre 2025. Les rencontres de parents auront lieu pendant la semaine du 17 novembre ou le 20 novembre en soirée et le 21 novembre en journée.
Deuxième bulletin disponible uniquement sur le portail (version électronique)	Le bulletin vous sera remis le 19 mars 2026. Les rencontres de parents auront lieu pendant la semaine du 16 mars ou le 19 mars en soirée et le 20 mars en journée.
Troisième bulletin disponible uniquement sur le portail (version électronique)	Le dernier bulletin sera disponible sur le portail au début du mois de juillet.

GYMNASSE

Tenue vestimentaire pour les cours d'éducation physique (short ou pantalon sport et chandail à manches courtes). Nous demandons que chaque élève ait une paire de souliers attachés de façon **sécuritaire et propre** pour le gymnase.



Code de vie Règlements de l'école

Le code de vie définit le cadre d'organisation de la vie de l'école. Il lie par engagement mutuel les élèves, leurs parents et les intervenants de l'école. Les règles qui y découlent sont assorties de mesures ou de conséquences éducatives et sont vues comme des stratégies amenant l'élève à faire des choix responsables.

Le code de vie est l'outil de base qui favorise un milieu de vie sécurisant au plan physique et affectif. Celui-ci garantit justice et équité, qui contribue à la mise en place et au maintien d'un climat propice à l'apprentissage, et fournit l'occasion d'apprendre à développer des conduites utiles et adaptées dans la vie de tous les jours.

Les règles

- ◆ Les règles permettent d'actualiser les orientations et les valeurs inhérentes au projet éducatif.
- ◆ Elles développent l'autocontrôle et elles contribuent à augmenter l'estime de soi de l'élève.
- ◆ Elles favorisent chez l'élève l'apprentissage de comportements adaptés et significatifs.
- ◆ Elles garantissent à chacun **respect, considération et dignité**. Notre démarche vise à aider le jeune à élaborer **des solutions à ses problèmes** et **non à trouver des coupables**.
- ◆ Les règles sont connues, comprises, partagées et raisonnables.

En tant qu'élève à l'école de la Rive, je m'engage à :

- ◆ Ne pas apporter d'objet dangereux assimilable à une arme.
- ◆ **Porter une tenue vestimentaire propre, décente, de bon goût et qui n'exprime aucune forme de violence, de sexisme, de racisme ou d'allégeance à un groupe qui véhicule des valeurs contraires à celles de l'école. Je dois porter des chandails ou chemises à manches courtes ou longues ou camisoles qui couvrent le ventre et le sous-vêtement. Les shorts, les robes et les jupes doivent être de longueur respectable. Je porte des pantalons à la taille. Je porte des souliers sécuritaires.**
- ◆ Porter une paire de bottes d'hiver ou avoir une deuxième paire de souliers pour l'intérieur dans le but de garder une école propre et sécuritaire.
- ◆ Ne pas porter des vêtements déchirés ou troués (interdits).
- ◆ Ne pas porter de tuque, casquette, capuchon et chapeau en classe (interdits).
- ◆ Ne pas apporter de jeux et jouets de la maison, sauf lors d'une permission spéciale autorisée par l'adulte (école et SDG) (jeux non électroniques).
- ◆ Ne pas vendre et/ou échanger des objets. À ne pas menacer personne pour obtenir un bien qui ne m'appartient pas (taxage, harcèlement ou intimidation).
- ◆ Respecter mon environnement.
- ◆ Demeurer à l'intérieur de la cour de récréation, sauf si j'ai obtenu l'autorisation d'un adulte en supervision.
- ◆ Ne pas faire d'intimidation (physique, verbale ou par l'entremise des réseaux sociaux).
- ◆ Ne pas apporter d'appareils électroniques (interdits).

Conformément à la directive ministérielle, l'utilisation des cellulaires, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles (IPOD, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.), ordinateur ou appareil photo est interdite dans les locaux de classes où sont dispensés les cours, sauf exceptions prévues à la directive.

Exemples d'utilisation dans les exceptions suivantes :

- *Les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant :*
Utilisation de certaines applications comme KAHOOT, éduquer les élèves plus vulnérables à utiliser les textos de façon responsable, utiliser dans certains contextes d'apprentissage comme en univers social. Support aux apprentissages des élèves en francisation (ex : Google traduction, image texte et voix).
- *L'état de santé d'un élève :*
Un élève diabétique où son niveau d'insuline doit être enregistré dans une application ou toute autre situation de santé qui nécessite un suivi.

- *Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage : Un outil de communication pour un élève non verbal, éduquer les élèves plus vulnérables à utiliser les textos de façon responsable et modéliser avec les outils de la vie courante (ex : parcours d'autobus, comment utiliser un cellulaire).*

Sanctions :

- *1^{er} événement : Si l'élève ne respecte pas le règlement, il a un avertissement. L'appareil ou l'accessoire est confisqué par l'intervenant de l'école et remis au titulaire de classe. Le titulaire avise le parent.*
- *2^e avertissement : L'appareil ou l'accessoire est confisqué par l'intervenant de l'école. Le parent est avisé par la direction de l'école. Le parent devra se présenter à l'école pour récupérer l'appareil ou l'accessoire.*

**** Le cellulaire est interdit sur le territoire de l'école.**

**** La direction de l'école se réserve le droit d'exercer son bon jugement.**

Intimidation

L'école s'est dotée d'un plan de lutte, révisé annuellement, où tous les intervenants (parents, élève, personnel) ont un rôle à jouer pour contrer ce phénomène. Nous vous invitons à visiter notre site Internet pour connaître les détails de notre plan de lutte.

🔗 ENSEMBLE POUR VIVRE EN HARMONIE 🔗

Règles de vie où tous les intervenants porteront une attention soutenue :

- ♦ Au respect des autres. Je parle poliment, sans parole blessante, sans menace et sans langage vulgaire ou grossier. J'utilise des mots qui font plaisir.
- ♦ À l'harmonie avec les autres. Les coups et les batailles sont interdits.
- ♦ À la pratique des jeux sécuritaires, sans lancer aucun objet qui pourrait blesser.
- ♦ Aux déplacements calmes à l'intérieur de l'école.

Les conséquences

Nous favorisons une démarche qui met l'accent sur des conséquences logiques et éducatives lors d'un manquement en mettant l'accent sur une approche de **gestes réparateurs**.

Les manquements de **respect des autres, le vandalisme** et la violence (physique et verbale), incluant le taxage, jugés graves auront pour conséquence **une suspension à l'interne ou à l'externe**. Il y aura communication avec les parents pour les informer du comportement et des conséquences. S'il y a lieu, les parents seront convoqués à l'école.

Politique de suspension

La décision de déterminer s'il y a matière à suspension appartient à la direction de l'école, ou en son absence, à la responsable d'école. Avant de prendre une décision, la direction valide auprès de l'adulte qui a été témoin du geste posé par l'élève.

PROCÉDURE CONCERNANT LA SUSPENSION EXTERNE D'ÉLÈVE	
1 ^{er} événement majeur	Une journée de suspension et un avis est acheminé à la maison. Les parents doivent se présenter avec l'enfant afin de fixer les conditions de réintégration avec la direction.
2 ^e événement majeur	Deux journées de suspension et un avis est acheminé à la maison. Les parents doivent se présenter avec l'enfant afin de fixer les conditions de réintégration avec la direction.
3 ^e événement majeur	Trois journées de suspension et un avis est acheminé à la maison. La direction contacte les parents. Une rencontre est organisée avec les parents, la direction et les services sociaux. Les policiers pourraient être sollicités selon la gravité de l'événement.

La direction se réserve le droit d'exercer son bon jugement pour toute situation imprévue dans ce code de vie. La suspension interne dans certains cas peut être davantage appropriée.



TEAMS, FACEBOOK, TIK TOK, INSTAGRAM, ETC.

Le code d'éthique en informatique comprend cinq grands points :

Autorisation d'utilisation

Toute utilisation des services informatiques (ordinateurs, Internet, courrier électronique) doit être autorisée par le personnel de l'école de la Rive. L'utilisation des services informatiques doit être conforme aux fins pour lesquelles cette autorisation a été donnée, c'est-à-dire être reliée aux activités d'apprentissage de l'élève.

Responsabilité de l'élève

Les élèves de l'école doivent être conscients que toute adresse d'un poste de travail informatique de l'école comprend implicitement ou explicitement le nom de l'école et ils doivent agir en conséquence. L'utilisation d'un langage injurieux, haineux ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdits. Il en va de même de tout envoi ou requête d'un contenu d'informations de nature haineuse, indécente, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale.

Respect de la confidentialité

Les élèves ne doivent pas essayer de percer les mécanismes de protection des ordinateurs, de systèmes, des réseaux ou des messages.

Respect des droits d'auteur

Les élèves de l'école doivent respecter la politique du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la loi fédérale en vigueur concernant le respect des droits d'auteur.

Sanctions

Tout élève ne respectant pas ce code d'éthique se verra retirer ses privilèges d'accès aux ordinateurs.

Code de conduite sur l'utilisation des TIC

- ◆ J'utilise un langage respectueux et j'adopte un ton faisant preuve de civisme et de courtoisie.
- ◆ J'évite :
 - Le harcèlement sous toutes ses formes ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus indécents ou pornographiques ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc.
- ◆ Je prends soin du matériel que j'utilise
 - Je n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunications à des fins commerciales (vente ou achat de biens ou services) ;
 - Je ne modifie ni ne détruit les logiciels ou les données d'autrui ;
 - Je ne participe pas à des activités de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques.
- ◆ Je ne divulgue pas mes mots de passe et tout ce qui concerne ma vie privée.
- ◆ Je ne m'identifie pas et je ne fournis pas des renseignements personnels – les miens et ceux des autres.
- ◆ Je communique avec mon enseignant en utilisant l'adresse électronique fournie par la commission scolaire.
- ◆ Je respecte les droits d'auteur en vérifiant si ce que je veux utiliser est libre de droits. Si c'est le cas, je cite la provenance des textes, des photos, des images et de la musique que j'utilise pour mes travaux.
- ◆ Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j'ai en ma possession sur d'autres personnes.
- ◆ Je ne publie pas des renseignements personnels et des photos des autres personnes.



Le plan de lutte en bref

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école de la Rive

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

- 1) Mise en place d'une procédure pour intervenir en cas d'actes d'intimidation.
- 2) Sensibilisation des jeunes et adultes pour prévenir les actes d'intimidation.
- 3) Définir les termes « sentiment de sécurité », « acte de violence » et « acte d'intimidation ».

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Documents distribués (définitions, loi, plan de lutte)
- Communication école-famille
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité (agenda)

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

- Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence.
- Promotion de la dénonciation.
- Mettre une emphase particulière sur le volet éthique du programme ECR.

- Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence.
- Explication des différents rôles dans ces situations.
- Visite annuelle des policiers.



Mesures de sécurité révisées et transmises

Réaliser une activité en lien avec le civisme et la non-violence chaque année.

- Sensibilisation auprès des membres du personnel.
- Comment reconnaître une situation et intervenir.
- Formation sur l'intimidation et la violence.

Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence

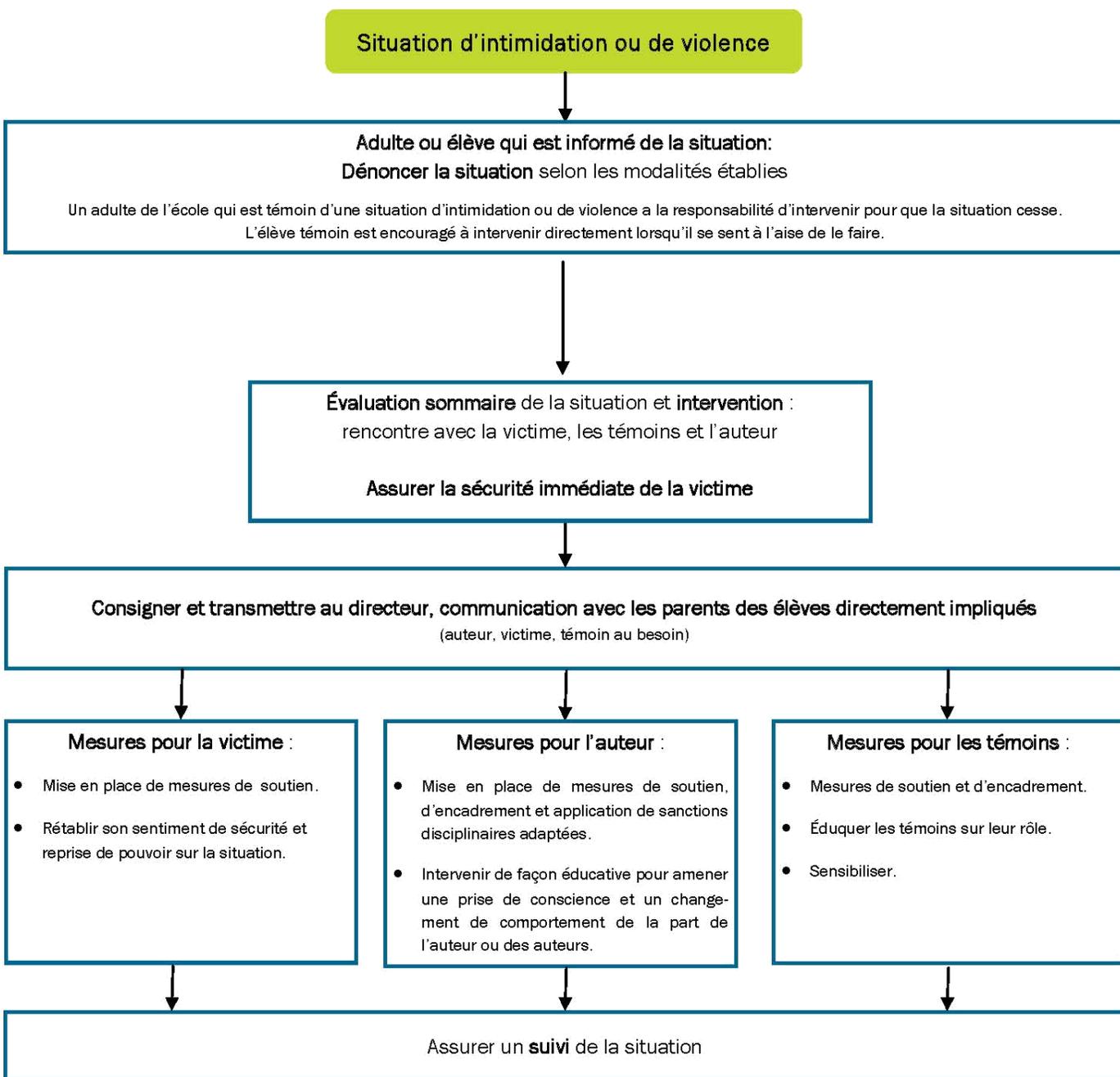
Élèves : Dénonciation à un membre du personnel ou à un adulte significatif.

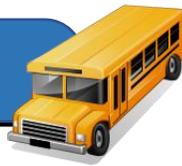
Parents : Appel au secrétariat, courriel, dénonciation à un membre du personnel.

Personnel de l'école : Fiche de signalement à remettre à la direction.

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole





RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ PRIMAIRE – ANNÉE 2025-2026

Règles de conduite et mesures de sécurité que je dois respecter :

1. Je suis toujours à l'heure à mon arrêt (au moins 10 minutes à l'avance), car l'autobus n'attend pas après moi. Je ne joue pas dans la rue en attendant l'autobus. J'attends sur le trottoir ou l'accotement en respectant les autres et la propriété d'autrui.
2. J'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de monter à bord. Je montre ma carte d'identité (ou une pièce d'identité) au conducteur s'il me le demande. Je respecte les places assignées. Je m'assois rapidement sur une banquette sans bloquer l'allée et je reste assis adéquatement durant tout le trajet.
3. Je garde ma musique pour moi et je parle à voix basse avec mon voisin.
4. Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus. Cigarettes, cigarettes électroniques et drogues sont également interdites à bord de l'autobus.
5. Je ne lance aucun objet à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus.
6. Je garde l'autobus propre et en bon état et je ne touche à aucun mécanisme de l'autobus. Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront facturés à mes parents. Je peux ouvrir la fenêtre de 10 cm avec la permission du conducteur et je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
7. Il est interdit de transporter/échanger/consommer toutes substances prohibées.
8. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
9. Je m'éloigne de l'autobus afin que le conducteur puisse bien me voir en tout temps. Si je dois traverser la rue devant l'autobus, je m'éloigne de l'autobus et j'attends le signal du conducteur.
10. J'adopte un comportement et un langage respectueux avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur.
11. Le conducteur de l'autobus veille au bien-être et à la sécurité. Je le respecte et me conforme à ses consignes. En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je suis les instructions du conducteur et je collabore de mon mieux. Je ne mets pas ma vie et celle des autres en danger et je respecte les règles de base de sécurité.
12. Je me rappelle que l'autobus est comme une extension de l'école et que je dois respecter le même code de vie.
13. Arrivé à destination, j'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de quitter mon banc. Les autres élèves et moi descendons les uns après les autres.
14. Je connais l'emplacement des sorties de secours.
15. Je dois sans hésiter et rapidement informer mes parents, mon enseignante ou mon enseignant, ou mon conducteur d'autobus si d'autres élèves ou moi sommes victimes d'intimidation.

Aucun geste de violence ne sera toléré aux arrêts et à bord de l'autobus scolaire.

Tout comportement inapproprié entraînera une suspension immédiate du transport.

Nombre d'avis «mineur»	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
Se déplace/Se lève Boit/Mange Bruit (tout son qui dérange les autres) Autre comportement mineur	
1	Aucune suspension
2	Aucune suspension
3	1 jour
4	3 jours
5	5 jours
6	Indéterminée

Nombre d'avis «majeur»	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
Physique Verbal Lance objets Touche aux mécanismes de l'autobus Destruction du matériel Autre comportement majeur	
1	5 jours
2 et plus	A déterminer

Places disponibles : Les places disponibles sont un accommodement accordé selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus. Le service de transport ne procédera à aucune modification de parcours ni à aucun ajout d'arrêt et/ou de place pour accommoder ces demandes. Les places disponibles peuvent être retirées en tout temps pour diverses raisons telles que l'arrivée de nouveaux élèves en droit de transport, la modification d'un trajet ou le mauvais comportement à bord de l'autobus scolaire.

Je confirme avoir pris connaissance des règlements du transport. Je comprends que pour ma sécurité, celle de mes compagnons et celle de mon conducteur, je suis dans le devoir de respecter ces règlements dans leur intégralité.

Signature : _____

Élève

Signature : _____

Parent ou tuteur

Tout élève doit respecter les règles de conduite et mesures de sécurité disponibles sur le site Internet de la CSSDGS dans l'onglet *Transport scolaire*.

Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et au débarcadère. Nous vous invitons à en prendre connaissance et vous souhaitons une excellente année scolaire!

Pour plus d'information sur le transport scolaire, consultez le www.cssdgs.gouv.qc.ca
Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@cssdgs.gouv.qc.ca

SUIVI AU COMPORTEMENT
COMMUNICATION ÉCOLE - PARENTS - ÉLÈVES

<p>Date : _____</p> <p>Message de l'école :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Intervenant : _____ Titulaire : _____</p>	<p>Réponse de la famille :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Signature : _____</p>
<p>Type de manquement : à l'extérieur : <input type="checkbox"/> en classe : <input type="checkbox"/> Verbal : <input type="checkbox"/> Comportemental : <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> _____</p>	
<p>Geste de réparation : _____</p>	
<p>Date : _____</p> <p>Message de l'école :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Intervenant : _____ Titulaire : _____</p>	<p>Réponse de la famille :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Signature : _____</p>
<p>Type de manquement : à l'extérieur : <input type="checkbox"/> en classe : <input type="checkbox"/> Verbal : <input type="checkbox"/> Comportemental : <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> _____</p>	
<p>Geste de réparation : _____</p>	
<p>Date : _____</p> <p>Message de l'école :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Intervenant : _____ Titulaire : _____</p>	<p>Réponse de la famille :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Signature : _____</p>
<p>Type de manquement : à l'extérieur : <input type="checkbox"/> en classe : <input type="checkbox"/> Verbal : <input type="checkbox"/> Comportemental : <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> _____</p>	
<p>Geste de réparation : _____</p>	

UN CONFLIT ÉCLATE...

1

Prends ton temps



2

Raconte-lui



3

Cherchez ensemble les solutions

